

La cotisation syndicale, comment ça marche ?

Une cotisation annuelle

La cotisation SNUDI-FO 13 est annuelle (année civile).

Le règlement se fait par chèque(s), à joindre au bulletin d'adhésion.

Si vous désirez régler par virement(s), nous vous communiquerons les coordonnées bancaires à cet effet.

Cotisation = carte annuelle + timbres mensuels

La cotisation est composée :

- de la carte confédérale annuelle (22 €)
- de 12 timbres mensuels (fonction des grade et échelon)

Se syndiquer à la rentrée (nouveaux adhérents)

Dans notre profession, un certain nombre de collègues décident de rejoindre le syndicat au premier trimestre de l'année scolaire, à ces collègues qui adhèrent pour la première fois à la rentrée, nous proposons une cotisation partielle couvrant les 4 mois encore à venir de l'année civile, de septembre à décembre, soit le montant de la carte (22 €) + 4 timbres mensuels fonction de l'échelon.

Une cotisation fonction du salaire

- Corps (PE / Instit), grade (hors-classe éventuelle) et échelon déterminent le salaire, donc la cotisation. Il suffit de repérer la case correspondant à sa situation dans la grille des cotisations pour connaître le montant total de sa cotisation, et pour info, le prix du timbre mensuel est donné entre parenthèses.
- Les personnels bénéficiant d'indemnités de fonction y rajoutent une majoration indiquée sous la grille générale.
- Les personnels exerçant à temps partiel payent au pro-rata de leur quotité de travail, par exemple, si je travaille à 75%, je paye 75% de la cotisation totale indiquée.

Calculer sa cotisation

- On peut calculer sa cotisation en consultant le bulletin d'adhésion.
- On peut aussi la calculer en ligne sur notre site www.snudifo13.org, en page d'accueil ou à la rubrique « adhésion » (grade, échelon, majoration éventuelle, temps partiel et paiement fractionné sont alors pris en compte en fonction des données que vous indiquez).

Paiement fractionné

Chaque syndiqué peut fractionner le paiement de sa cotisation et faire s'il le désire plusieurs chèques, autant de chèques qu'il reste de mois non entamés dans l'année civile concernée.

Par exemple, s'il se syndique courant avril, il peut faire jusqu'à 8 chèques,

puisque'il reste 8 mois non entamés pour les encaissements de mai à décembre.

Il est recommandé d'envoyer l'ensemble des chèques avec le bulletin d'adhésion.

Pour le fractionnement, il suffit d'indiquer au dos de chaque chèque le mois d'encaissement souhaité, le chèque sera remis à l'encaissement vers la fin du mois indiqué.

Déduction-crédit d'impôt

66 % de la cotisation est déductible de votre impôt (*sous réserve du maintien des actuelles dispositions fiscales*) ou récupérable en crédit d'impôt pour les collègues non imposables.

Exemple : un collègue PE au 6^{ème} échelon s'est acquitté d'une cotisation 2016 de 151 € ; il déduira 99 € du montant de son impôt sur le revenu. L'adhésion annuelle lui revient donc à terme à 52 €.

Ce collègue recevra en janvier 2017 un reçu fiscal, à joindre à sa déclaration des revenus de 2016, pour obtenir cette déduction de son impôt.

"La cotisation syndicale, ça revient cher ..."

On entend parfois cette remarque de la part de collègues, et pourtant, elle n'est vraiment pas justifiée.

Exemple :

un adjoint au 11^{ème} échelon va verser 208 €. Avec les 66 % de la cotisation déductible de l'impôt, l'adhésion lui reviendra à terme environ 71 €, et si l'on calcule l'impact financier mensuel de cette somme, cela fait moins de 6 € par mois !

Questions-réponses

Puis-je me syndiquer en tant que retraité ?

Bien sur, une cotisation plus modeste (77 €) est alors demandée.

Le SNUDI-FO estime important que les retraités fassent partie du syndicat (et de l'Union confédérale des retraités).

Les questions revendicatives générales (santé, sécu, pouvoir d'achat, ...) concernent les retraités aussi bien que les salariés en activité, et le cadre fédéral et confédéral leur permet de défendre leurs revendications particulières (revalorisation des retraites notamment).

Et les retraités peuvent jouer un rôle important dans le syndicat par leur expérience et leur disponibilité !

Le SNUDI FO vient de défendre mon dossier, je voudrais prendre ma carte 2016, même si l'année civile est bien avancée ...

C'est bien sur possible, vous versez une cotisation partielle, composée du prix de la carte (22 €) et d'autant de timbres mensuels que de mois restants (3 timbres si l'on est en octobre). Vous serez sollicité en janvier suivant pour un renouvellement pour une année complète.

Je travaille à temps partiel, à combien va s'élever ma cotisation syndicale ?

On applique le prorata du temps de travail au montant de la cotisation pleine : si vous travaillez à mi-temps, vous payez une demi-cotisation, 75% du montant si vous travaillez à 75% de temps, ... etc.

Je suis intégré dans les Bouches du Rhône à compter de la rentrée scolaire et j'étais déjà syndiqué au SNUDI-FO dans mon département précédent, quand dois-je adhérer ?

Signalez votre adhésion au SNUDI FO 13.

Si vous êtes à jour de votre cotisation dans le département précédent, le SNUDI FO 13 vous enregistre comme syndiqué.

Vous serez sollicité en janvier suivant pour renouveler votre adhésion pour l'année à venir.

J'ai quitté les Bouches du Rhône pour une permutation dans un autre département, comment vais-je recevoir mon reçu fiscal en janvier prochain ?

Signalez votre nouvelle adresse au SNUDI FO 13, nous vous ferons parvenir directement votre reçu. Pour les collègues qui n'ont pas fait cette démarche et dont le courrier nous est retourné de l'ancienne adresse caduque, les reçus fiscaux sont transmis à la section SNUDI FO du nouveau département.

Je suis adhérente au SNUDI FO, mais je rencontre des difficultés financières importantes suite au chômage de mon conjoint, je ne pourrai pas payer mon renouvellement de cotisation.

Quelle que soit la raison d'une difficulté financière, contactez-nous par mail, courrier ou téléphone, le trésorier se mettra en contact avec vous et vous proposera un dispositif prenant en compte votre situation et vous permettant de rester adhérente du syndicat.